



**Programme opérationnel régional  
REACT-EU**  
cofinancé par le FEDER pour la période  
2014-2020  
**Région Normandie**

**Document de Mise en Œuvre  
(DOMO)**

**V2.32** applicable au ~~24/09/2021~~07/03/2022

## INTRODUCTION

La crise sanitaire puis économique et sociale qui secoue le monde depuis 2020 fait l'objet d'une mobilisation exceptionnelle de l'Union européenne et de ses Etats membres pour soutenir la reprise économique. L'Union européenne a ainsi acté le 21 juillet 2020 le plan de relance « Next Generation EU », qui se décline à l'échelle régionale par la mobilisation de ressources supplémentaires dans les Programmes Opérationnels (PO) FEDER FSE 2014-2020 (Haute-Normandie / Basse-Normandie) au travers de l'initiative REACT-EU.

Ce réabondement prend la forme d'un nouvel axe prioritaire « REACT EU » intégré au sein du Programme opérationnel Basse-Normandie, mais qui permet de soutenir des actions sur l'ensemble du territoire normand soit sur les départements du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Ce nouvel axe couvre plusieurs types d'actions en phase avec l'objectif du programme REACT-EU : *apporter un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de Covid 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie*. Ces types d'actions ont été identifiés au cours d'un exercice de recensement des besoins mené à partir de l'été 2020, basé sur les remontées d'informations issues des partenaires institutionnels, économiques et sociaux de la Région Normandie. Ont été priorisés :

- Les projets suffisamment mûrs pour pouvoir être intégralement mis en œuvre avant la fin 2023 ;
- Les projets qui ne peuvent être soutenus dans le cadre du plan France relance ou du CPER ;
- Les projets pour lesquels le soutien public est remis en question par la crise sanitaire et pour lesquels l'intervention de REACT-EU à un taux particulièrement élevé est une condition de leur mise en œuvre.

La Région Normandie disposera d'une enveloppe de 115,77 millions d'euros, qui a été attribuée en deux enveloppes distinctes en fin d'année 2020 maximum. Cependant sur ces 117 millions d'euros, seulement (92,33 millions) puis seront ont été disponibles dans un premier temps. Ce n'est qu'en En octobre 2021 (23,4 millions), après une évaluation par que la Commission Européenne évaluera a évaluée la situation et l'impact de la crise sur les territoires normand et déterminera l'attribution ou non du reste de l'enveloppe d'une enveloppe complémentaire à la France France, dont 23,4 millions d'euros pour la Normandie. De manière générale, les opérations soutenues devront être totalement achevées dans des délais compatibles avec la certification des dépenses au plus tard le 31 décembre 2023.

Pour la mise en œuvre de ce programme, un document d'aide à sa mise en œuvre (DOMO) a été établi à l'attention notamment des services gestionnaires du Fonds, des acteurs relais et partenaires et des bénéficiaires potentiels. Ce document fait l'objet de modifications et actualisations au fil de l'eau ainsi que des adaptations à la suite de révisions du PO. Le DOMO et ses modifications ultérieures sont soumis à l'approbation du comité de suivi.

La procédure de dépôt des dossiers reste identique à la gestion 2014-2020 déjà connue.

La réglementation de référence pour l'éligibilité des dépenses est précisée dans les textes européens et leurs déclinaisons dans le droit français, en particulier le règlement portant dispositions communes et le règlement spécifique dédié au FEDER, approuvés par le Parlement européen le 17 décembre 2013, ainsi que dans le règlement UE n°2020/2221 modifiant le règlement (UE) n°1303/2013 concernant la mise en œuvre de REACT-EU. Les dépenses seront éligibles à compter du 01/02/2020 jusqu'au 31/12/2023.

Les options de coûts simplifiés prévues aux articles 67 à 68 ter du RPDC ne sont applicables qu'en cas de subventions ou d'aides remboursables. Elles ne s'appliquent pas aux opérations externalisées mises en œuvre dans le cadre de marchés publics de travaux, de biens ou de services. Le recours à l'une de ces options est obligatoire pour les opérations pour lesquelles le soutien public ne dépasse pas 100 000 €, mais facultatif pour les opérations soumises aux aides d'Etat (hors règlement de minimis). 3 options de coûts simplifiés peuvent être appliquées en fonction des projets, quelles que soient les possibilités offertes en la matière dans les fiches du DOMO :

- Un taux forfaitaire maximal de 15% des frais de personnel directs éligibles pour calculer les coûts indirects d'une opération (article 68 du RPDC), les autres frais et coûts directs de l'opération étant alors calculés au réel. Le porteur est tenu de fournir des justificatifs pour les frais de personnel et autres frais et coûts directs de l'opération ;
- Un taux forfaitaire maximal de 20 % des coûts directs (hors frais de personnel de l'opération concerné) pour calculer les frais de personnel directs de l'opération en question (article 68 bis du RPDC) : ce mode de calcul évite aux porteurs de fournir les justificatifs de dépenses de personnel ;
- Un taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles peut être appliqué pour calculer tous les coûts restants de l'opération concernée (article 68 ter). Le porteur est tenu de transmettre uniquement les justificatifs des frais de personnel directs.

Ce document décrit pour chaque objectif spécifique du nouvel axe les types d'actions qui seront financées, les principaux bénéficiaires ou porteurs de projets et les critères d'éligibilités et de sélection spécifiques des opérations.

En tête de chaque fiche, sont précisés la direction ou le service au sein de la collectivité régionale instruisant les dossiers. La DEI assure la coordination de la mise en œuvre du programme.

De plus, sont également mentionnés un taux maximum d'intervention et par opération et, selon les cas, un taux maximum de subvention publique par opération ; ces deux taux seront alors appréciés indépendamment l'un de l'autre.

La prise en compte des priorités transversales du programme à intégrer dans le dossier de demande de subvention et l'articulation avec les autres programmes opérationnels ou le plan de relance national sont précisées le cas échéant.

Ce document est susceptible de compléments via des documents techniques plus ciblés. Il s'applique aux dossiers déposés au fil de l'eau dont l'instruction n'est pas achevée, après information du porteur de projet. Les nouvelles modalités de sélection (fil de l'eau ou appels à projets) ne s'appliquent qu'aux dossiers non déposés à la date d'entrée en vigueur du présent document.

Parmi les critères de sélection des opérations qui sont précisés dans chaque OS, les opérations éligibles à REACT EU devront :

- Démontrer un lien avec la crise que ce soit pour l'atténuation des effets de la crise sanitaire, économique et sociale en cours ou pour la préparation de la relance économique vers une transition numérique et écologique.
- Respecter le principe «ne pas nuire» qui est un engagement essentiel dans le cadre du pacte vert pour l'Europe. Des solutions non durables et dépassées, compromettant la transition vers une économie circulaire et neutre pour le climat, ne seraient pas compatibles avec nos priorités communes. Le principe du soutien aux investissements durables et pérennes est valable pour tous les secteurs.

Ce nouvel axe REACT EU ne concerne que des fonds FEDER et s'inscrit dans l'Objectif Thématique 12 du PO FEDER FSE Basse Normandie 2014-2020.

## TABLE DES MATIERES

<b><i>AXE REACT-EU : Soutenir une relance économique durable en Normandie</i></b> .....	<b><u>65</u></b>
OS REACT-EU 1.1 - Investissement dans les établissements de santé .....	<u>65</u>
OS REACT-EU 2.1 - Soutien aux entreprises et secteurs touchés par la crise .....	<u>98</u>
OS REACT-EU 3.1 – Accélérer la transition numérique .....	<u>1413</u>
OS REACT-EU 4.1 -Développement des énergies renouvelables .....	<u>1817</u>
OS REACT-EU 5.1 – Mobilité durable .....	<u>2524</u>
OS REACT-EU 5.2 – Rénovation urbaine .....	<u>2927</u>
<b><i>Axe REACT-EU : Assistance technique REACT-EU</i></b> .....	<b><u>2927</u></b>
OS REACT-EU 6 – Assistance technique .....	<u>3230</u>

**AXE REACT-EU : Soutenir une relance économique durable en Normandie**

**OS REACT-EU 1 - Accélérer les investissements destinés à améliorer la résilience du système de santé en Normandie**

**REACT-EU 1.1 - Investissement dans les établissements de santé**

**A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Plan REACT-EU**

La crise sanitaire due à la COVID 19 a démontré la fragilité de certains équipements de santé par une saturation rapide des systèmes hospitaliers, un manque de connaissance sur l'émergence et la circulation de ce nouveau virus et des moyens de traitement appropriés. Cet objectif a ainsi donc pour vocation de renforcer les capacités et l'efficacité du système de santé Normand et donc de pouvoir faire mieux face à la crise actuelle et aux défis futurs.

**Résultats attendus :**

- Renforcer les capacités des infrastructures existantes pour faciliter et améliorer l'accès aux soins, y compris dans les zones les moins structurées en services de santé, ainsi que la continuité des soins pour les patients non COVID ;
- Investir dans des équipements de santé performants.

Le règlement (UE) n°2020/2221 REACT-EU modifiant le règlement 1303/2013 vise au renforcement et à la résilience des systèmes de soins de santé. La Normandie dispose d'un réseau de services de santé structuré autour des centres hospitaliers universitaires à Rouen et Caen, d'un réseau d'hôpitaux dans les grandes et moyennes villes, ainsi que des services de santé de ville.

Le soutien portera sur des **investissements immobiliers et matériels dans les infrastructures de santé, qu'elles soient hospitalières médicales ou paramédicales à destination de tout public.**

Ces investissements visent à améliorer les conditions d'accueil et de traitement des patients, et également à rendre plus attractives et plus performantes les conditions de formation de la filière médicale dans les territoires normands. L'ensemble des domaines du secteur médical est éligible car l'objectif est de renforcer le système de soins dans son ensemble pour le rendre plus performant et ainsi offrir de meilleurs services de santé à la population normande. La capacité des établissements de santé à être résilients en cas de crise sanitaire est fondamentale. L'adaptation de ces établissements, permettant le maintien des soins tout en protégeant au mieux les patients et les salariés, doivent se faire sans aucun reste à charge pour les patients comme l'a souligné l'OMS, justifiant l'intervention publique sur ce type d'investissements.

**B. Services concernés**

Dépôt et instruction des dossiers : Direction Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation

**C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique : ~~15 000 000~~ €17 000 000 €**

**D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses**

**1. ACTIONS ELIGIBLES**

Le FEDER soutiendra notamment les types d'actions suivants :

- Restructuration et extension de bâtiments (infrastructures de soin ou de traitement assurant des missions de recherche et de formation dans le domaine de la santé) notamment concernant le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel afin de pouvoir offrir des services élargis dans la prise en charge des patients ;
- Acquisition d'équipements médicaux de pointe visant à une meilleure prise en charge des patients et une meilleure formation des soignants à de nouvelles méthodes, comme par exemple l'acquisition d'équipements de séquençage qui permettent une meilleure prise en charge des patients atteints de maladies et d'éviter l'engorgement des services de santé dans le cadre d'une pandémie.

## **2. NATURE DES DEPENSES**

- Études préalables, techniques relatives à la restructuration et extension de bâtiments ;
- Travaux de restructuration et extension de bâtiments y compris coût de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et premiers équipements, c'est-à-dire équipements immobiliers par destination ;
- Acquisition d'équipements médicaux de pointe et frais de formation du personnel relatif à l'utilisation de ces équipements.

## **E. Bénéficiaires**

- Etablissements de santé privés et publics,
- Etablissements publics d'enseignement supérieur et de recherche,
- Personnes morales de droit public.

## **F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection**

### **1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE**

Les projets répondant aux conditions suivantes pourront faire l'objet d'un soutien :

- Les projets sont suffisamment mûrs pour pouvoir être intégralement mis en œuvre et justifiés avant la fin 2023 ;
- Les investissements ne sont pas soutenus dans le cadre du plan France relance ou du CPER sur son volet relance ;
- Les projets pour lesquels le soutien public est remis en question par la crise sanitaire et pour lesquels l'intervention de REACT-EU à un taux particulièrement élevé est une condition de leur mise en œuvre.
- Les projets s'inscrivant dans une stratégie territoriale cohérente. La priorisation des investissements devra être justifiée.

### **2. CRITÈRES DE SÉLECTION**

Mode de sélection :

La sélection des opérations se fera au fil de l'eau.

## **G. Régimes d'aides d'Etat concernés**

Règlement Général d'Exemption par Catégories (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ; dont régime cadre exempté de notification n°SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023

#### **H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération**

Taux maximum de FEDER par opération : 100% (sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat)

#### **I. Articulation avec les autres programmes opérationnels (14-20 et 21-27) et le plan France Relance**

Les dépenses présentées dans les projets soutenus dans le cadre de cet objectif spécifique ne peuvent pas faire l'objet d'un financement au titre d'un programme de coopération territoriale ou d'un programme thématique financé par l'Union européenne (et inversement).

Les actions prévues au titre de cet OS ne sont actuellement pas éligibles dans le cadre des autres OS du PO 2014-2020 ni du PO 2021-2027. Les investissements soutenus dans le cadre de REACT-EU ne doivent pas faire l'objet d'un financement dans le cadre du Ségur de la santé (mesure 9 dédiée aux investissements nouveaux dans la santé), potentiellement soutenu par des fonds européens.

#### **J. Indicateurs de réalisation et de résultat**

Dans la mesure où la réalisation des opérations financées avec le concours des fonds européens contribuerait à l'atteinte d'objectifs de réalisation quantifiés, les porteurs de projet soutenus devront produire les données nécessaires à la construction de ces indicateurs (données prévisionnelles dans le dossier de demande de concours et données effectives dans le bilan de l'opération).

- IR01 : nombre d'infrastructures construites, rénovées et/ou équipées soutenues
- CV34 : Valeur des équipements de santé, y compris d'infrastructures, bénéficiant d'un soutien financier



**Axe REACT-EU : Soutenir une relance économique durable en Normandie**

**OS REACT-EU 2 : Soutenir les entreprises en difficulté et la relance de l'économie Normande**

**REACT-EU 2.1 - Soutien aux entreprises et secteurs touchés par la crise**

**A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :**

La Covid-19 et les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ont provoqué en Normandie un choc socio-économique majeur. Sur un an, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A auprès de Pôle Emploi a bondi de 26,8% dans l'Eure et jusqu'à 39,5% dans la Manche. L'enveloppe supplémentaire REACT-EU a vocation à intervenir auprès des acteurs économiques normands pour leur permettre de faire face aux défis qui se posent à eux dans le cadre de la relance.

**Résultats attendus :**

- Apporter aux entreprises les plus touchées par la crise un soutien financier pour maintenir et relancer leurs activités ;
- Limiter le nombre d'entreprises en difficulté et les licenciements ;
- Soutenir les secteurs d'activités les plus touchés (ex. tourisme) en dynamisant les investissements et la communication en faveur de l'accroissement de la fréquentation touristique et l'attractivité.

Le ralentissement brutal de l'économie normande lié à la crise de la Covid-19 a eu et continue d'avoir des conséquences profondes sur toutes ses composantes, et les entreprises normandes sont durement touchées par cette situation, et ce de manière durable. Les conséquences économiques et financières de cette crise pour les entreprises (arrêt de l'activité, rupture des chaînes d'approvisionnement, etc.) induisent une augmentation des besoins de trésorerie sur un temps concentré et une durée incertaine alors même que le marché du financement, notamment bancaire, fait face aux conséquences financières et économiques de la crise (volatilité accrue des marchés, perspectives économiques incertaines, coûts du risque et de liquidité accrue, etc.).

Ainsi, pour faire face à la crise et répondre aux difficultés rencontrées sur le territoire, la Région Normandie a d'ores et déjà abondé plusieurs dispositifs de soutien à la trésorerie des entreprises, qui s'intègrent dans les dispositions prises par la Commission européenne dans le cadre du règlement (UE) 460/2020 « Initiative d'Investissement en Réaction au Coronavirus » CRII et du règlement (UE) 558/2020 dit « CRII+ ». L'aide apportée aux entreprises prend ainsi la forme de prêts à taux zéro pour le soutien à la trésorerie et aux fonds de roulement des entreprises, au travers des dispositifs Impulsion Développement Trésorerie Covid-19 de la Région Normandie ou Prêts rebond de Bpifrance.

L'action REACT-EU 2.1 permettra de soutenir d'autres fonds adressant des besoins de trésorerie, fonds propres, fonds de roulement non couverts aujourd'hui par le FEDER. Les crédits REACT-EU ont ainsi vocation à soutenir des fonds s'adressant aux entreprises du territoire plutôt que les projets individuels de ces entreprises en réparation des dommages subis par les entreprises en raison de la crise et dans la perspective d'un maintien ou d'une relance de l'activité économique. L'objectif est de soutenir l'activité économique régionale afin que le besoin en fonds de roulement révélé par la crise sanitaire de la Covid-19 ne soit pas un frein au développement des entreprises qui sont inscrites dans une dynamique de croissance et en capacité de rebondir.

Le secteur touristique est probablement l'un de ceux qui a été le plus lourdement et le plus durablement impacté par la crise sanitaire en Normandie. Selon une enquête réalisée par le Comité régional du tourisme en Normandie du 22 avril au 4 mai 2020, près de 80% des entreprises touristiques normandes ont eu recours au chômage partiel pour leurs équipes et 69% des répondants estimaient alors que l'épidémie allait mettre leur structure en péril immédiatement, dans les mois à venir ou durablement.

En effet l'économie touristique normande dépend largement de la clientèle internationale (européenne, mais aussi nord-américaine et asiatique en particulier) qui représente jusqu'à 50% de la fréquentation sur certains sites ou activités (ex : la croisière). La fréquentation touristique s'est donc vue drastiquement réduite du fait de la crise sanitaire et la situation risque d'être encore difficile en 2022 du fait des contraintes économiques qui vont toucher les ménages. Un des enjeux consiste à reconquérir les clientèles nationale, européenne et internationales en mettant en avant les atouts de la destination Normandie notamment au regard des attentes des visiteurs en faveur d'un tourisme plus responsable des hommes et des territoires. Des campagnes de relance et de promotion du tourisme en Normandie pourront également être financées et plus particulièrement dans certaines filières particulièrement touchées par la crise comme la croisière et le tourisme d'affaire.

#### **B. Services concernés**

Dépôt et instruction des dossiers : Direction Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation, Direction Europe et International (pour les projets en maîtrise d'ouvrage régionale)

**C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique** : ~~23 000 000~~ 25 000 000 €

#### **D. Descriptif des actions et nature des dépenses**

##### **1. ACTIONS ELIGIBLES**

Ces projets pourront par exemple prendre la forme de :

- Soutien d'un dispositif global de prêts participatifs aux TPE et PME du territoire, visant la consolidation de leurs fonds propres en vue de la réalisation de projets de croissance, d'investissement ou d'un besoin en fonds de roulement,
- Mise en place d'un fonds de relance dédié à l'économie sociale et solidaire,
- Déploiement d'aides à la transition écologique et numérique des acteurs touristiques par la Région.
- Actions de promotion pour la reconquête des marchés nationaux, européens et internationaux mettant en avant les atouts de la Normandie comme destination durable.

##### **2. NATURE DES DEPENSES**

Le recours à des instruments financiers doit être privilégié mais des subventions pourront être octroyées, notamment pour les secteurs les plus touchés par la crise (entreprises touristiques notamment).

Les fonds REACT EU doivent soutenir en priorité des investissements productifs (par l'apport de fonds propres ou quasi fonds-propres par exemple) ou du besoin en fonds de roulement, sauf dans le cas d'actions de promotion.

**Pour le dispositif d'aide à la transition écologique et numérique des acteurs du tourisme** les dépenses éligibles pourront couvrir l'ensemble des investissements nécessaires à la mise en œuvre du projet : études préalables, Assistanes à Maitrise d'ouvrage, travaux, équipements structurants, aménagements, acquisition de solutions numériques etc.

## **E. Bénéficiaires**

- Région Normandie,
- Personnes morales de droit privé ou public,
- Gestionnaires d'instruments financiers,
- Entreprises (TPE et PME au sens communautaire du terme),
- Associations,
- Pour les actions de promotion : Comité Régional de Tourisme de Normandie

### **Pour le dispositif d'aide à la transition écologique et numérique des acteurs touristiques :**

- Les établissements touristiques (hébergement, restauration, activités de loisirs ou lieux de visite) indépendamment de leur statut : Collectivités territoriales, Etablissements publics et leurs groupements, Association agissant en maître d'ouvrage, Entreprises publiques locales (SEM, SPL, etc.), etc .
- Les projets collectifs pourront également être étudiés.

## **F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection**

### **1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Les fonds et dispositifs soutenus doivent avoir une envergure régionale et un impact significatif sur l'économie régionale.

En ce qui concerne les entreprises, lorsqu'elles sont bénéficiaires finales :

- Être une moyenne entreprise (PME) conformément à la définition établie dans la législation européenne : entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.
- ou être une petite entreprise conformément à la définition établie dans la législation européenne : entreprise dont l'effectif est inférieur à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros ;
- ou être une micro entreprise conformément à la définition établie dans la législation européenne : entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

**Pour le dispositif d'aide à la transition écologique et numérique des acteurs touristiques**, les projets répondant aux conditions suivantes pourront faire l'objet d'un soutien :

- Les projets sont suffisamment mûrs pour être intégralement mis en œuvre et justifiés avant la fin 2023 ;
- Les investissements ne sont pas soutenus dans le cadre du plan France relance ou du CPER sur son volet relance ;
- Les projets pour lesquels le soutien public est remis en question par la crise sanitaire et pour lesquels l'intervention de REACT-EU à un taux particulièrement élevé est une condition de leur mise en œuvre ;
- Le seuil minimal d'intervention du FEDER REACT-EU est fixé à 50 000€.
- Les entreprises bénéficiaires sont immatriculées en Normandie, justifient de fonds propres positifs et d'un résultat positif en 2019.

### **2. CRITÈRES DE SÉLECTION**

#### Mode de sélection :

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau.

**Pour le dispositif d'aide à la transition écologique et numérique des acteurs touristiques :** les investissements envisagés à destination des clientèles comme des salariés doivent permettre à l'établissement d'améliorer de façon significative son impact sur l'environnement (cible énergie, eau, air, déchets, mobilité, etc.) et/ou de développer des nouveaux services numériques ; plus particulièrement, ces projets doivent :

- démontrer une approche globale en matière environnementale ;
- permettre à l'entreprise d'aller au-delà des normes en vigueur en matière environnementale et, quand cela est possible, viser une certification (écolabel européen, BBC rénovation, etc) ;
- proposer des améliorations portant sur au moins deux des objectifs suivants : énergie, eau, air, déchets, mobilité...
- et/ou proposer des solutions numériques sans contact ;
- et/ou proposer un dispositif numérique de médiation complet qui permette de proposer une nouvelle offre touristique ;
- et/ou permettre à l'établissement de développer de nouvelles solutions de commercialisation.

#### **G. Régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)**

- Régime cadre temporaire N°SA.57299 pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID 19.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité
- Régime cadre exempté de notification N°SA 58979 relatif aux aides à finalités régionales (AFR) pour la période 2014-2023 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.59107 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2023 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;
- Régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine ;
- Régime d'aide exempté de notification n°S1.59260 relatif à la méthode de calcul d'équivalent subvention brut pour les aides accordées sous la forme de prêt à taux zéro et de prêt à l'innovation et à la recherche et au développement ;
- Encadrement communautaire fixant l'environnement juridique des compensations de service public dans le cadre de la gestion de SIEG par une entreprise (« paquet Almunia ») ;
- Règlement spécifique relatif aux aides « de-minimis » SIEG ;

#### **H. Taux maximum de subvention publique par opération**

Taux maximum de FEDER par opération : 100% (sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat)

### **I. Articulation avec les autres programmes opérationnels (14-20 et 21-27) et avec le plan France Relance**

Les actions prévues au titre de cet OS REACT-EU 2.1 ont vocation à soutenir des dispositifs portés ou soutenus par la Région et complémentaires de ceux qui seront mis en place par l'Etat dans le cadre du plan France relance. Contrairement au soutien du FEDER 2014-2020, les outils soutenus dans le cadre de cet OS REACT-EU visent le soutien d'entreprises dont les projets de croissance et de développement sont mis à mal par le contexte de crise sanitaire, et pas uniquement un soutien du fonds de roulement permettant d'absorber les conséquences financières de la crise ou un soutien aux projets d'investissement déconnectés des difficultés économiques actuelles

Par ailleurs, les dépenses présentées dans les projets soutenus dans le cadre de cet objectif spécifique ne pourront pas faire l'objet d'un financement au titre d'un programme de coopération territoriale ou d'un programme thématique financé par l'Union européenne (et inversement).

S'agissant du soutien plus particulier des acteurs touristiques, le PO 2021-2027 ne prévoit pas a priori l'accompagnement de leurs projets de transition écologique ou numérique. Toutefois des travaux de ce type pourraient être pris en compte dans le cadre de projets d'investissement globaux de mise en valeur touristique qui bénéficieraient alors d'une intervention au titre du PO 2021-2027. Auquel cas ces projets ne peuvent bénéficier d'un soutien au titre de REACT-EU.

### **J. Indicateurs de réalisation**

Dans la mesure où la réalisation des opérations financées avec le concours des fonds européens contribueraient à l'atteinte d'objectifs de réalisation quantifiés, les porteurs de projet soutenus devront produire les données nécessaires à la construction de ces indicateurs (données prévisionnelles dans le dossier de demande de concours et données effectives dans le bilan de l'opération).

- CO01 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien

CV23 : Nombre de PME ayant obtenu des subventions remboursables pour le fonds de roulement

**AXE REACT-EU : Soutenir une relance économique durable en Normandie**

**OS REACT-EU 3 – Soutenir la transition vers une économie numérique et intelligente**

**REACT-EU 3.1 – Accélérer la transition numérique**

**A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel**

La crise sanitaire due à la COVID 19 a démontré la nécessité de disposer sur le territoire d'infrastructures numériques de qualité dans les domaines de l'enseignement et de la santé. Le développement des infrastructures numériques permet d'apporter une réponse rapide et efficiente en matière de mise en réseau, de traitement et transmission des données dans ces domaines, et plus largement dans l'économie. Renforcer la connectivité numérique et tirer parti du développement de la numérisation au service des citoyens devient un enjeu pour le territoire au regard du contexte sanitaire actuel. En effet, la transition numérique a contribué à la résilience de l'activité que ce soit par le télétravail, le télé enseignement, la télémédecine ou l'e-administration, mais également au niveau économique avec le e-commerce dans tous les secteurs d'activité. Ces investissements vont de pair avec le développement et la rénovation des bâtiments d'enseignement ou de formation, pour lesquels un soutien est attendu dans le cadre du plan France relance, qui sont les clés de l'attractivité des filières, notamment d'excellence.

**Résultats attendus :**

- Accélérer la transition numérique de l'économie et favoriser une plus grande résilience de l'activité ;
- Favoriser le travail à distance dans les domaines de l'enseignement et de la santé et limiter les déplacements en période de crise ;
- Pallier aux inégalités scolaires en réduisant la fracture numérique dans les établissements ;
- Développer les usages numériques des lycéens en favorisant l'équipement individuel en ordinateurs et l'accès à des ressources numériques de qualité.

La Normandie est une terre de technologies et a commencé depuis plusieurs années sa transformation numérique. La politique volontariste de la Région sur l'accès au Très Haut Débit a été une des priorités des précédents PO et représente une base solide nécessaire à la construction des projets de demain. Le diagnostic de la période de programmation 2014-2020 atteste une certaine maturité numérique acquise par les acteurs normands, mais contrastée en fonction des acteurs et des dynamiques collectives de transformation numérique. La crise sanitaire a mis l'accent sur les fractures existantes au sein des territoires, c'est pourquoi la transition numérique doit être amplifiée et harmonisée afin que tous puissent en bénéficier.

Les projets susceptibles d'émargier à cette action REACT-EU 3.1 concernent principalement le déploiement de nouveaux outils, équipements ou infrastructures numériques favorisant le travail et l'enseignement à distance, ce qui permet de limiter les déplacements, dans un contexte de crise paralysant la mobilité des citoyens. Le déploiement de tels outils participe d'une part à l'endigement de la crise en limitant le rassemblement d'un nombre important de personnes sur un même lieu, qu'il s'agisse du lieu de travail, du lieu d'étude ou des transports en commun, et d'autre part participe, en réduisant le nombre de déplacements, à la réduction des émissions de gaz à effets de serre. Ce soutien s'avère d'autant plus nécessaire que la durée de la crise sanitaire s'allonge et que la résurgence risque d'être plus fréquente à l'avenir en raison du réchauffement climatique.

Les crédits REACT-EU auront également vocation à soutenir les investissements dans des équipements numériques de traitement de la donnée (calculateur, datacentre, infrastructures

mutualisées de télécommunication ou de services...), ayant une dimension structurante sur le territoire régional, y compris en matière de santé ou d'enseignement.

L'amélioration des équipements numériques liés à l'enseignement permettra également de favoriser l'adaptation et l'anticipation des établissements aux crises, en garantissant les conditions de mise en œuvre d'un enseignement distanciel ou mixte. La crise a souligné l'existence d'une fracture numérique et le contexte a conduit à renforcer les inégalités entre les élèves et les étudiants. Ainsi, dans le cadre du plan « 100% lycées numériques », il s'agit de doter les établissements et les lycéens des équipements (bornes wifi, équipements individuels en ordinateurs, etc.), en ressources numériques (contenus) et de les accompagner dans l'acquisition de compétences numériques transversales, et ce dans une vision à moyen et long termes de disparition progressive des manuels scolaires sous format papier.

L'amélioration et le renouvellement des équipements industriels présents sur les plateaux techniques des lycées, doit obligatoirement passer par la prise en compte des évolutions technologiques et de la transformation numérique. Ces nouvelles acquisitions permettront, enfin, de former les jeunes sur des outils professionnels où le numérique sera pleinement présent, dont la maîtrise est nécessaire dans de nombreux secteurs d'activités normands d'avenir, et d'améliorer leur employabilité ou de favoriser leur poursuite d'études. Le projet vise à accompagner les établissements et les élèves dans leur démarche de transition numérique, participant de la modernisation et contribuant à l'attractivité de ces établissements, tout en les ouvrant à différents publics en mutualisant ces équipements avec les apprenants des différentes voies de formation, initiale ou continue. En ce sens, les équipements numériques des plateaux techniques dans les filières en lien avec un des domaines identifiés dans les S3 normandes seront soutenus en priorité via REACT-EU ainsi que ceux qui concernent directement les formations aux métiers de l'électricité et des environnements connectés et les Fablabs, qui mettent les jeunes normands en capacité d'accompagner, dans leur activité professionnelle future, la transition numérique en Normandie.

#### **B. Services concernés**

Dépôt et instruction des dossiers : Direction de l'Aménagement Numérique

**C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique** : ~~27 677 000~~ **46 977 000** €

#### **D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses**

##### **1. ACTIONS ELIGIBLES**

REACT-EU soutiendra :

- L'acquisition d'équipements ou infrastructures numériques structurants en matière de santé ou d'enseignement (datacenter, calculateur, infrastructures mutualisées de télécommunication ou de services ouvertes aux chercheurs, aux enseignants, aux étudiants et plus généralement à tous les usagers...);
- L'acquisition d'équipements numériques pour les plateaux techniques de lycées, permettant la formation des lycéens et apprenants normands aux dernières technologies appliquées à l'industrie (usine numérique, réalité virtuelle à visée professionnelle, machines à commande numérique...);

- Le développement de la connectivité filaire et sans-fil des établissements d'enseignement (soutien aux investissements en matière de WiFi, d'équipements d'enseignement distanciel dans les lycées) ;
- Le développement des compétences numériques des lycéens à travers la mise à disposition individuelle en ordinateurs portables (prêt) pendant la période de leur scolarité, associés à des ressources numériques et l'acquisition d'équipements numériques pour la formation dans les filières innovantes et l'accompagnement à leur utilisation (en lien avec la S3 ou les métiers de l'électricité ou des environnements connectés) ;

## **2. NATURE DES DEPENSES**

Sont éligibles les dépenses :

- D'acquisition de services d'hébergement d'application et/ou de licences et/ou logiciels, d'équipements, de matériels et de données numériques ou d'équipements numériques appliqués à l'industrie directement affectés au projet déposé ;
- D'acquisition de dispositifs permettant les échanges et les transferts de données et d'informations ;
- De maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, prestations de services liées au projet numérique ;
- De déploiement de la connectivité filaire et sans-fil dans les établissements d'enseignements ;
- De salaires directement liées au projet et complémentaires aux dépenses énumérées ci-dessus.

Les abonnements à des services numériques ne sont pas éligibles

## **E. Bénéficiaires**

- Région Normandie (les lycées d'enseignement général, technologique ou professionnel et lycéens étant bénéficiaires ultimes),
- Syndicats mixtes,
- Etablissements publics ou privé,
- Associations.

## **F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection**

### **1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Les projets répondant aux conditions suivantes pourront faire l'objet d'un soutien :

- Les projets sont suffisamment mûrs pour pouvoir être intégralement mis en œuvre avant la fin 2023 ;
- Les investissements ne sont pas soutenus dans le cadre du plan France relance ou du CPER sur son volet relance ;
- Les projets pour lesquels le soutien public est remis en question par la crise sanitaire et pour lesquels l'intervention de REACT-EU à un taux particulièrement élevé est une condition de leur mise en œuvre.

### **2. CRITÈRES DE SÉLECTION**

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau.



#### **G. Régimes d'aides d'Etat concernés** (liste non exhaustive)

- Règlement Général d'Exemption par Catégories (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ; dont régime cadre exempté de notification n°SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;
- Communication de la Commission relative à la notion d' « aide d'Etat » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (2016/C 262/01) publiée au JOUE le 19/07/2016 ;
- Régime cadre exempté de notification SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023, dont l'article 5.2.3 relatif aux aides en faveur des pôles d'innovation, dans le cadre du soutien aux actions collectives ;
- Régime cadre exempté de notification SA.37183 relatif au Plan France Très Haut Débit

**H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération** : 100% (sous réserve des taux d'aides publiques fixés et par la réglementation des aides d'Etat)

#### **I. Articulation avec les autres programmes opérationnels (PO 14-20 et 21-27) et le plan de relance national**

Les actions prévues au titre de cet OS ne peuvent faire l'objet d'un cofinancement au titre des mesures du plan France Relance, en particulier ses volets France Très Haut Débit, Innovation et transformation numérique, ou le plan d'investissement dans le numérique en santé. Le contexte propre à la situation sanitaire COVID et la nécessaire mise en place d'actions spécifiques en réponse dans les domaines de l'enseignement et de la santé permet de distinguer cette mesure du soutien qui pourrait éventuellement être octroyé au titre du PO 2021-2027. Le soutien de REACT-EU aux infrastructures et équipements numériques est distinct de l'appui du FEDER 2021-2027 en ce que les investissements soutenus revêtent une importance critique pour la poursuite du développement des secteurs de l'enseignement, de la recherche et de la santé, tant en termes de calendrier que d'accès à d'autres sources de financement. La formation à l'utilisation des équipements numériques par leurs utilisateurs (en particulier les enseignants) fait partie intégrante de leur achat et ne mobilise pas de soutien du FSE.

#### **J. Indicateurs de réalisation**

Dans la mesure où la réalisation des opérations financées avec le concours des fonds européens contribueraient à l'atteinte d'objectifs de réalisation quantifiés, les porteurs de projet soutenus devront produire les données nécessaires à la construction de ces indicateurs (données prévisionnelles dans le dossier de demande de concours et données effectives dans le bilan de l'opération).

- IS20 : Coût total public des équipements TIC et des logiciels / licences financée dans le cadre de la réponse au Covid-19 ;
- CV4c : Valeur des technologies de l'information liées à la COVID-19 pour le secteur de l'enseignement

**AXE REACT-EU : Soutenir une relance économique durable en Normandie**

**OS REACT-EU 4 – Accélérer les investissements en faveur de la transition énergétique en Normandie**

**REACT-EU 4.1 -Développement des énergies renouvelables**

**A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :**

Si les causes de la crise sanitaire actuelle ne sont pas encore déterminées avec exactitude, il est fort probable que son apparition ne soit pas sans lien avec l'impact de nos actions sur l'environnement, la biodiversité et le climat. En effet, il est établi que le changement climatique va s'accompagner, si ce n'est déjà le cas, de l'émergence de nouvelles maladies et d'une circulation plus large de maladies déjà existantes. La crise de la Covid-19 a donc démontré la fragilité de notre système. Ainsi lutter contre le changement climatique en travaillant sur les énergies renouvelables, la rénovation énergétique, une meilleure prévention et gestion des déchets, la préservation de milieux naturels contribue directement à créer des conditions limitant le développement de nouvelles crises sanitaires.

L'objectif au niveau européen de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % d'ici à 2030 par rapport à 1990 est rappelé dans le SRADDET normand. L'OS 4 REACT EU vise à poursuivre et amplifier les actions déjà mises en œuvre dans les Programmes Opérationnels de Haute et Basse-Normandie 2014-2020 au travers des axes 3 (PO BN) et 2 (PO HN). Cette réduction des émissions passe par une sobriété énergétique dans l'usage de l'énergie, et par une production et une consommation accrue d'énergies renouvelables (moins émettrice de GES que les énergies fossiles et pouvant être produite localement) en substitution de consommations d'énergies fossiles.

Ce faisant la Normandie s'inscrit pleinement dans les recommandations pour la France formulées dans le cadre du Semestre européen 2020 qui préconise l'accélération d'un certain nombre de projets d'investissements publics qui sont parvenus à maturité et de promotion des investissements privés en faveur de la transition écologique de l'économie. L'intervention REACT-EU permettra bien de fournir une impulsion forte à court terme pour aide à placer la Normandie sur une trajectoire de neutralité climatique durable à long terme, en sus des investissements déjà réalisés dans le cadre de la programmation 2014-2020, de ceux prévus dans la programmation 2021-2027 et de ceux prévus dans le cadre du plan France relance.

**Résultats attendus :**

- Maîtrise de la demande en énergie, participant *in fine* à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Relance du secteur du BTP ;
- Soutien aux filières de transition énergétique.

Comme l'a inscrit la Région Normandie dans son SRADDET et conformément aux objectifs européens, la Région vise pour 2030 à une part de 32% de sa consommation en énergie issue de sources renouvelables. Les PO 2014-2020 œuvrent déjà à cet objectif par le soutien à la production et à la distribution d'énergies renouvelables essentiellement sur le volet chaleur renouvelable via la biomasse (méthanisation et bois-énergie). Ces énergies renouvelables sont particulièrement confrontées à l'impact de la crise de la COVID qui a généré une baisse des prix des énergies fossiles et en particulier du gaz naturel dans le domaine de la production de chaleur. La méthanisation, qui est intégrée à l'axe REACT-EU, et en particulier l'injection de biogaz dans les réseaux qui est une filière naissante (seulement une dizaine d'unités en Normandie) n'est donc pas encore compétitivement mature. De plus, la typologie des projets et des porteurs locaux occasionne des problématiques de

fonds propres pour l'accès aux emprunts bancaires et un besoin d'un soutien public en subvention qui se justifie encore pour faire émerger rapidement les projets. Le potentiel de développement est encore important et le soutien de l'initiative REACT-EU permettra de concrétiser des projets locaux de production d'énergies faisant travailler des entreprises normandes que ce soit pour la construction et la maintenance des installations et en participant de la valorisation énergétique de ressources locales également dans une optique d'économie verte.

#### **B. Services concernés**

Dépôt et instruction des dossiers : Direction Energies, Environnement et Développement Durable

**C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique : 10 816 000 €**

#### **D. Descriptif des actions et nature des dépenses**

##### **1. ACTIONS ELIGIBLES**

Le soutien de REACT-EU au titre du développement des énergies renouvelables sera centré sur les projets les plus avancés et dont la filière n'est pas encore suffisamment mature ou bien sur les projets dont l'éligibilité au PO 21-27 est incertaine. Ainsi, le soutien au secteur photovoltaïque n'est pas prévu.

Les projets susceptibles d'émerger à cette action REACT-EU 4.1 sont principalement des unités de méthanisation qui, dans le respect des lignes de partage avec le FEADER, permettent à des sites industriels ou agricoles de valoriser leurs « biodéchets » par la transformation en biogaz qui est ensuite injecté dans le réseau. A noter que l'énergie produite bénéficie in fine à la population et aux entreprises dans leur ensemble, par injection dans les réseaux de distribution d'électricité ou de gaz. Des projets de réseaux de chaleur adossés à des chaufferies biomasse pourront aussi être soutenus dans le cadre de cet axe. Le financement FEDER de chaudières à « Combustibles Solides de Récupération » n'est pas concerné par cet OS

Enfin, l'action 4.1 pourra également soutenir les investissements liés au contrat de performance énergétique (CPE) que la Région Normandie souhaite mettre en place, par le développement de la production d'EnR couplée à des travaux de rénovation énergétique sur le patrimoine régional au niveau des établissements d'enseignement, et ce dans une visée de diminution des consommations d'énergies, de relocalisation de la production de cette énergie et d'autoconsommation, et de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie.

REACT-EU permettra de financer des projets de :

- Construction d'unités de méthanisation en injection réseau ;
- Production et distribution de chaleur renouvelable biomasse (hors granulés) avec une garantie d'approvisionnement, de qualité de combustible, de performance en matière d'émission atmosphérique et de maîtrise des coûts, et d'énergie alternative quand les propriétés biogéniques et calorifiques de la ressource sont au moins équivalentes (biocombustible répondant à la norme NF-EN-15359, etc.) visant à participer au développement des énergies renouvelables en Normandie, contribuer à l'atteinte des objectifs en matière de mix énergétique et dans la mesure du possible, réduire la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage résidentiel, industriel ou tertiaire (en particulier les établissements d'enseignement).

## 2. NATURE DES DEPENSES

### PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Dépenses d'investissement et d'équipement visant à participer au développement des énergies renouvelables et des énergies alternatives dont les propriétés biogéniques et calorifiques de la ressource sont au moins équivalentes.

#### METHANISATION

Dépenses éligibles	
Méthanisation et stockage	<ul style="list-style-type: none"><li>• Stockage (fosses, silos et trémies) ;</li><li>• Préparation des substrats ;</li><li>• Hygiénisation des substrats ;</li><li>• Installation de production de biogaz (digesteur, post-digesteurs, etc...)</li></ul>
Valorisation du biogaz	<ul style="list-style-type: none"><li>• Installation de stockage du biogaz ;</li><li>• Equipement de valorisation du biogaz : co-génération, chaudière, ... ;</li><li>• Epuration /injection : station de traitement du biogaz, équipement de distribution de biogaz ;</li><li>• Equipement de valorisation sous forme de carburant : GNC ou GNL ;</li><li>• Raccordement au réseau électrique ;</li><li>• Réseaux de chaleur primaires et sous station ;</li><li>• Equipement de stockage d'énergie et de transformation de vecteur énergétique ;</li><li>• Coût d'installation et de mise en service des équipements mentionné ci-dessus ;</li><li>• Assistance technique à la montée en puissance.</li></ul>
Valorisation du digestat	<ul style="list-style-type: none"><li>• Installation et équipement de traitement du digestat (séparation de phase) ;</li><li>• Stockage du digestat</li></ul>
Outil de métrologie et de suivi de l'installation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Outils de métrologie et de suivi des installations pour leur rendement énergétique et pour leur impact sur l'environnement (compteur de chaleur...)</li></ul>

## BOIS-ENERGIE

Dépenses éligibles	
Chaudière automatique au bois (production d'énergie) et son réseau de chaleur technique	<ul style="list-style-type: none"><li>• Coût des équipements de production d'énergie renouvelable au bois : équipements thermiques (chaudière et régulation),</li><li>• Bâtiment de chaufferie (lots maçonnerie, fondations, charpente, couverture)</li><li>• Silo de stockage (lots maçonnerie, fondations, charpente, couverture, dispositif d'approvisionnement et de désilage),</li><li>• Traitement des fumées (cheminée, système de traitement des fumées et de récupération des cendres),</li><li>• Systèmes hydrauliques (accumulateur, raccordement hors réseau secondaire)</li><li>• Raccordements électriques,</li><li>• Coûts d'installation et de mise en service des équipements mentionnés ci-dessus</li><li>• Outils de métrologie et de suivi des installations pour leur rendement énergétique et pour leurs impacts sur l'environnement (compteur de chaleur, mesure de la qualité du bois, mesure des fumées...)</li><li>• Réseau primaire (tubes isolés, terrassement)</li><li>• Echangeurs en sous-station</li></ul>
Création / Extension d'un réseau de chaleur ou d'un réseau technique relié à une chaufferie bois éligible (Réseau de chaleur = réseau desservant plusieurs Maitres d'Ouvrages)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réseau primaire (tubes isolés, terrassement)</li><li>• Echangeurs en sous-station</li></ul>

### E. Bénéficiaires

- Collectivités locales et leurs groupements,
- Syndicats mixtes,
- Entreprises et leurs groupements (TPE et PME en priorité).

### F. Conditions d'éligibilité et critères de sélection

- **CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Le soutien est dédié à la production d'EnR des filières non matures ;

- Seuls les projets en conformité avec la réglementation en vigueur pourront être éligibles. Ils devront en outre justifier d'une prise en compte des enjeux environnementaux transversaux (réchauffement climatique, qualité de l'air, biodiversité, cycle de l'eau, etc.).
- Le renouvellement à l'identique d'installations existantes n'est pas éligible. Le remplacement d'équipements anciens par des équipements plus performants, ou redimensionnés pour tenir compte d'une évolution notable du périmètre du projet, peut être éligible.
- Le montant d'aide FEDER accordé après instruction doit être au minimum de 60 000 € pour les projets de bois énergie et réseaux associés, 100 000 € pour les projets de méthanisation et les réseaux associés.

<b>Critères d'éligibilité</b>	<b>Méthanisation</b>
Taux de valorisation énergétique	Présenter des taux de valorisation énergétique d'au moins 55%. Attention : Ne sont pas considérées comme valorisation, les consommations d'énergie par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le processus ;</li> <li>- Le séchage du lixiviat ;</li> <li>- Le séchage de plaquettes bois et de déjections animales.</li> </ul>
Rayon d'approvisionnement	Seuls les projets mobilisant une ressource locale et dotés d'un plan de gestion durable des ressources (étude préalable de gisements) seront éligibles. Un document prévisionnel indiquant la provenance (rayon d'approvisionnement,...) de la ressource et son mode de gestion sera donc présenté pour l'instruction du dossier ; 90% de l'approvisionnement doit se trouver dans un rayon de 60 km du projet.
Sécurisation des gisements	Au moins 50% des ressources nécessaires au process doivent être sécurisés au moment de la demande de subvention ; la justification doit se faire via une lettre d'intention.
Nature des ressources valorisées (Intrants)	-Conformité avec le décret n° 2016-929 du 7 juillet 2016 pris pour l'application de l'article L. 541-39 du code de l'environnement publié au JO n°0158 du 8 juillet 2016, texte n°8 concernant l'utilisation des cultures énergétiques, et l'absence de plafond pour les Cultures intermédiaire à vocation énergétiques (CIVE). -Les bio-déchets sont admis sous réserve d'être issus d'une collecte sélective. (l'incorporation de déchets issus d'un tri bio mécanique est exclue).
Gestion du digestat	-Obligation de couverture des fosses de stockage du digestat ; -Dans le cadre du plan d'épandage défini, engagement et présentation par le porteur de projet des techniques et modalités de limitation de la volatilisation de l'ammoniac (ex : rampe pendillard ou enfouisseur).
Conformité et environnement	Seuls les projets en conformité avec la réglementation pourront être éligibles. Ils doivent justifier d'une prise en compte des enjeux environnementaux transversaux (réchauffement climatique, qualité de l'air, biodiversité, cycle de l'eau,...).
Renouvellement, remplacement de l'installation	Le renouvellement à l'identique d'installations existantes n'est pas éligible. Le remplacement d'équipements anciens par des équipements plus performants, ou redimensionnés pour tenir compte d'une évolution notable du périmètre du projet peut être éligible.
Montant FEDER	Le montant d'aide FEDER sollicité doit être au minimum de 100 000 €.

<b>Critères de sélectivité</b>	
Caractère intégré au territoire apprécié au regard des critères ci-contre	-Origine locale des matières fermentescibles utilisées (% provenant de moins de 20 Km) ; -Des impacts positifs et/ou négatifs sur l'économie et l'emploi au niveau local ; -La valorisation du digestat ou des sous-produits issus de la méthanisation par un retour au sol sur des exploitations alentour ou l'exploitation des agriculteurs fournisseurs.

<b>Critères d'éligibilité</b>	<b>Bois-énergie</b>
-------------------------------	---------------------

Rayon d'approvisionnement	Toute la ressource utilisée doit être issue d'une exploitation forestière ou agricole (ou d'un site de production pour les résidus de bois, le bois recyclé, le bois-déchet et les granulés) située au plus près de l'installation et, a minima en Normandie ou dans un département limitrophe et apportant des garanties en matière de gestion durable de la ressource (plan de gestion durable, normes, label, charte reconnue par la Région...). Un document prévisionnel indiquant la provenance de la ressource (rayon d'approvisionnement, etc.) et son mode de gestion sera donc présenté pour l'instruction du dossier.
Nature des ressources valorisés	-Les chaudières devront fonctionner avec les combustibles suivants : o Plaquettes forestières et bocagères provenant de l'exploitation locale et durable de la forêt ou des haies, o Produits connexes de l'industrie du bois, o Produits préparés à partir de bois de classe B (panneaux, bois d'ameublement, bois de démolition...) o bois recyclé sorti du statut de déchets, et biomasse de norme NF-EN-15359. Ne sont donc pas éligibles les chaudières fonctionnant avec les combustibles suivants : granulés de bois (sauf exceptions mentionnées ci-dessus), bois bûche, cultures énergétiques.
Taux de valorisation énergétique	Pour les projets portés par des agriculteurs, la part de la chaleur produite utilisée pour l'exploitation agricole devra être supérieure à 50%
Renouvellement, remplacement de l'installation	Le renouvellement à l'identique d'installations existantes n'est pas éligible. Le remplacement d'équipements anciens par des équipements plus performants, ou redimensionnés pour tenir compte d'une évolution notable du périmètre du projet peut être éligible.
Montant FEDER	Le montant d'aide FEDER sollicité doit être au minimum de 60 000 €.

<b>Critères de sélectivité</b>	
Caractère intégré au territoire apprécié au regard des critères ci-contre	-Origine locale de la ressource utilisées (% provenant de moins de 60 Km) ; -Des impacts positifs et/ou négatifs sur l'économie et l'emploi au niveau local .
Dispositions techniques	Pour les chaufferies de moins de 150 kW, l'installation devra intégrer un système d'hydro-accumulation de minimum 20 litres/kW. Pour les chaufferies de plus de 150 kW, une note d'opportunité relative à l'installation bois et une étude caractérisant les bâtiments à chauffer et définissant les améliorations de performance énergétique à leur apporter pourront être demandées à l'appui de la demande de subvention.

**- CRITÈRES DE SÉLECTION**

Mode de sélection :

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau.

Les projets répondant aux conditions suivantes pourront faire l'objet d'un soutien :

- Les projets sont suffisamment mûrs pour pouvoir être intégralement mis en œuvre avant la fin 2023 ;
- Les investissements ne sont pas soutenus dans le cadre du plan France relance ou du CPER sur son volet relance ;
- Les projets pour lesquels le soutien public est remis en question par la crise sanitaire et pour lesquels l'intervention de REACT-EU à un taux particulièrement élevé est une condition de leur mise en œuvre.

**G. Régimes d'aides d'Etat concernés**

- Régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023.

#### **H. Taux maximum d'aide publique et FEDER par opération**

100% (sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat)

#### **I. Articulation avec les autres fonds communautaires, le PO 21-27 et le plan de relance national**

La capacité des projets visés, aptes à s'insérer dans les contraintes calendaires du REACT-EU, permet de distinguer les projets de production d'EnR financés via cette mesure du soutien qui pourrait éventuellement être octroyé au titre du PO 2021-2027, dont l'adoption interviendra postérieurement au début de la mise en œuvre de ces projets.

Les projets soutenus ne pourront faire l'objet d'un cofinancement au titre du plan France Relance et de son volet « soutien à la chaleur bas carbone ».

Par ailleurs, le soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements sociaux a été exclu du champ du soutien de REACT-EU car ils pourront faire l'objet d'un soutien dans le cadre du plan France relance, puis dans le cadre du PO 2021-2027.

#### **J. Indicateurs de réalisation**

Dans la mesure où la réalisation des opérations financées avec le concours des fonds européens contribueraient à l'atteinte d'objectifs de réalisation quantifiés, les porteurs de projet soutenus devront produire les données nécessaires à la construction de ces indicateurs (données prévisionnelles dans le dossier de demande de concours et données effectives dans le bilan de l'opération).

- CO30 : Capacité supplémentaires de production d'énergies renouvelables (en MW).
- CO34 : Réduction des émissions de gaz à effet de serre : diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre (en TeqCO2)



**Axe REACT-EU : Soutenir une relance économique durable en Normandie**

**OS REACT-EU 5 : Soutenir le développement et la résilience des territoires**

**OS 5.1 – Mobilité durable**

**A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :**

En 2017, la Normandie était la quatrième plus grande région émettrice de GES de France en teqCO2 avec 14,8% des émissions françaises de CO2. La source principale est la combustion d'énergies fossiles. Par ailleurs, la pollution de l'air, en grande partie causée par les moyens de transports, est responsable d'environ 2 600 décès à l'échelle normande, sans compter les pathologies chroniques qui affectent une partie de la population.

La Normandie se structure autour de 3 grands EPCI (comprenant les 3 principales villes, Caen, Le Havre, Rouen) et d'un maillage assez équilibré de 23 EPCI comprenant 24 Villes Moyennes. Le recours à la voiture individuelle y est plus présent que dans d'autres régions du fait en particulier de la densité de population de ces zones rurales (79% en moyenne pour les déplacements domicile-travail), en ville comme à la campagne et le plus souvent sur des trajets inférieurs à 3 km. Enfin, l'artificialisation de nouvelles terres pour des usages d'habitat, de zones économiques, s'y fait à un rythme plus soutenu autour des grands centres urbains par la disponibilité de terrains agricoles.

Le contexte de distanciation sociale dû à la crise de la Covid-19, la prise de conscience progressive du changement climatique, les conséquences de la crise économique font émerger des besoins de mobilité durable, que ce soit pour les déplacements du quotidien ou sur les sites touristiques. Qu'il s'agisse de transport individuel permettant un strict respect de la distanciation sociale, en particulier via des modes doux, ou de transports collectifs ayant notamment vocation à réduire l'impact environnemental des déplacements, la période de confinement a mis en exergue l'importance d'une adaptation des modes de déplacement et d'un développement de l'offre pour les populations urbaines comme non-urbaines.

Consciente de ces enjeux, la Région Normandie souhaite mobiliser les crédits REACT-EU pour le soutien au développement d'une mobilité urbaine plus durable (modes de déplacement doux) et au développement économique d'espaces urbains délaissés.

**Résultats attendus :**

- Favoriser les déplacements en mode actif (à pied, à vélo, en trottinette) pour limiter les risques de transmission du virus ;
- Requalifier des friches en milieu urbain, dans un objectif de verdissement et dans le respect du principe « pollueur-payeur », pour privilégier la mixité des fonctions urbaines et donc limiter les besoins de déplacements ;
- Soutenir la relance du secteur du BTP.

Une réflexion antérieure à la crise de la Covid 19 a déjà émergé dans les territoires normands pour développer une mobilité durable. La situation sanitaire a accéléré l'intérêt pour ces projets visant à améliorer les mobilités qu'elles soient de loisirs (sur des sites touristiques d'intérêt international) ou quotidiennes pour améliorer le cadre de vie, la santé et préserver le pouvoir d'achat des ménages. Cette action REACT-EU 5.1 vise à soutenir des projets de territoires œuvrant vers une transition écologique.

Les collectivités ont besoin d'accompagnement pour prendre en compte ces nouveaux besoins de mobilité et de conciliation des usages par la réalisation d'études sur les équipements nécessaires au

travers des plans et schémas directeurs vélos mais aussi par la réalisation effective de ces équipements. Ces mobilités douces constituent en effet un facteur de résilience aux crises sanitaires, en ce qu'elles permettent le respect de la distanciation sociale.

Les projets visent aussi à favoriser l'accompagnement de différents publics (jeunesse, personnes âgées, personnes en précarité, personnes handicapées) vers ces nouvelles mobilités, en développant des services visant à inciter les déplacements dans des modes doux.

#### **B. Services concernés**

Dépôt et instruction des dossiers : Direction Mobilités et Infrastructures

**C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique** : 11 974 000 €

#### **D. Descriptif des actions et nature des dépenses**

##### **1. ACTIONS ELIGIBLES**

Cette action REACT-EU 5.1 vise à soutenir des projets de territoires œuvrant vers une transition écologique et/ou visant à favoriser l'accompagnement de différents publics (jeunesse, personnes âgées, personnes en précarité, personnes handicapées) vers ces nouvelles mobilités, en développant des services visant à inciter les déplacements dans des modes doux.

Exemples de projets potentiels soutenus par REACT-EU au titre de cet objectif :

- Création d'aménagements et d'infrastructures cyclables et piétons en zones urbaines ;
- Développement de services liés aux modes de déplacement actifs : garages solidaires avec vélo école, location de 2 roues à assistance électrique, ramassage scolaire à vélo...

##### **2. NATURE DES DEPENSES**

- Études préalables, techniques relatives à la création d'aménagements et d'infrastructures de mobilité de douces ;
- Travaux de d'aménagements et d'infrastructures liées à la mobilité douce ;
- Campagne de promotion et de valorisation de l'utilisation de la mobilité douce.

Le montant des subventions sera calculé comme suit :

- Infrastructures cyclables en site propre (type piste cyclable ou voie verte) : 200 € maximum par mètre linéaire si revêtement à caractère urbain et pérenne de type béton, enrobé, enduit ou asphalte. Eviter les solutions de type sable stabilisé ou compacté mécaniquement sinon cela devra être dûment justifié (site naturel ou protégé et sur de petits tronçons) et dans ces cas subvention à hauteur de 50€ maximum par mètre linéaire. Selon la nature du renfort employé, notamment résine, et l'engagement du maître d'ouvrage sur une durée de vie supérieure à 15 années, un plafond de subvention FEDER de 200 € par mètre linéaire pourra être appliqué aux revêtements en sable stabilisé renforcé ;
- Ouvrages d'art (passerelle, tunnel) permettant de rompre une discontinuité cyclable notable : 500 k€ maximum
- Abris vélo sécurisé en gare ou sur pôle d'échange multimodal et respectant les conditions énoncées par la LOM : projet nouveau uniquement, d'une capacité supérieure à 10 emplacements finançable à hauteur de 2000 € par place offerte ; aide plafonnée à 200 000 € par site.

## **E. Bénéficiaires**

- Les 26 EPCI les plus denses comprenant les grands pôles urbains et villes moyennes (ou les communes membres) ;
- Entités de droit privé (hors grandes entreprises).

## **F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection**

### **1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Les projets répondant aux conditions suivantes pourront faire l'objet d'un soutien :

- Les projets sont mis en œuvre en zone urbaine ;
- Les projets sont suffisamment mûrs pour pouvoir être intégralement mis en œuvre et justifiés avant la fin 2023 ;
- Les investissements ne sont pas soutenus dans le cadre du plan France relance ou du CPER sur son volet relance ;
- Les projets pour lesquels le soutien public est remis en question par la crise sanitaire et pour lesquels l'intervention de REACT-EU à un taux particulièrement élevé est une condition de leur mise en œuvre ;
- Les projets doivent s'inscrire dans une stratégie urbaine, au titre d'un projet global de développement durable.
- Le seuil minimum des dépenses subventionnables pour les projets d'investissement est fixé à 50 k€ HT.

### **2. CRITÈRES DE SÉLECTION**

#### Mode de sélection :

- La sélection des projets s'effectuera au fil de l'eau.  
Les aménagements cyclables à vocation purement touristique ne sont pas éligibles à un soutien de REACT-EU.

## **G. Régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)**

- Régime cadre exempté de notification n° SA 59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement
- Régime cadre exempté de notification n° SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023

**H. Taux maximum d'aide publique et FEDER par opération** : 80% (sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales).

[Le plafond de subventions pouvant être accordées au titre de l'objectif spécifique REACT-EU 5.1 à un bénéficiaire pour l'ensemble des projets qu'il porte sur la période 2021-2023 est fixé à 3 M€ par souci d'équité territoriale.](#)

## **I. Articulation avec les autres fonds communautaires, le PO 21-27 et le plan de relance national**

Les actions prévues au titre de cet OS ne pourront bénéficier d'un cofinancement de l'Etat au titre du plan France Relance, en particulier son volet « infrastructures et mobilités vertes ». Ainsi, les investissements liés au verdissement du matériel roulant de transports urbains propres seront soit soutenus dans le cadre du plan France Relance., et éventuellement par le FEDER 2021-2027.

**J. Indicateurs de réalisation**

- IR11 : Longueur totale de pistes cyclables et chemins piétonniers

**Axe REACT-EU : Soutenir une relance économique durable en Normandie**

**OS REACT-EU 5 – Soutenir le développement et la résilience des territoires**

**OS 5.2 – Rénovation urbaine**

**A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :**

Entre 2009 et 2015, 15 000 ha de terrains essentiellement agricoles ont été artificialisés en Normandie. Outre la perte de terres agricoles et de biodiversité, l'urbanisation galopante aux abords des grands centres urbains dévitalise les centres, renforce la spécialisation des zones urbanisées et accroît les distances pendulaires. Ainsi, la maîtrise du foncier fait partie des enjeux identifiés par la Normandie dans son SRADDET. Des terrains urbanisés mais qui doivent faire l'objet de dépollution représentent un surcoût important pour des promoteurs immobiliers ce qui conduit souvent à la création de logements et de zones commerciales en périphérie pour un coût moindre.

La Région via le fonds friches avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie dispose d'une politique volontariste de reconversion des friches urbaines qui s'inscrit pour partie dans le cadre des actuels objectifs spécifiques 3.11 du PO BN et 4.2 du PO HN 2014-2020. Néanmoins, les besoins sont encore nombreux et c'est pourquoi la rénovation des friches en milieu urbain participe de la relance économique et de la préservation des espaces naturels en zone urbaine en faisant appel aux entreprises normandes pour les travaux de démolition et dépollution et en mettant à disposition des collectivités ou parties prenantes privées des terrains recyclés pour la mise en œuvre de projets d'infrastructures de services de base aux citoyens, de logements ou de développement d'activités économiques, plus vertes ou encore des projets de renaturation. L'intervention de REACT-EU sera concentrée sur les projets de requalification dont le but est le verdissement des friches urbaines, dans le respect du principe « pollueur-payeur ».

**B. Services concernés**

Dépôt et instruction des dossiers : Direction de l'Aménagement des Territoires

**C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique : 2 026 000 €**

**D. Descriptif des actions et nature des dépenses**

**1. ACTIONS ELIGIBLES**

Contrairement au soutien du FEDER 2014-2020, le traitement des friches n'est pas limité au territoire des organismes intermédiaires du FEDER Urbain (ITI / Axe urbain) mais doit néanmoins s'inscrire dans une stratégie urbaine, au titre d'un projet global de développement durable

REACT-EU pourra notamment financer au titre de cet objectif le traitement de la pollution et le recyclage foncier de friches urbaines en vue d'aménagements d'espaces publics ou d'une renaturation.

**2. NATURE DES DEPENSES**

- Études préalables, techniques relatives à la reconversion du site ;

- Acquisition (dans le respect des dispositions inscrites dans le décret d'éligibilité des dépenses)
- Travaux de dépollution et de désamiantage, démolition, pré-verdissement et aménagement d'espaces extérieurs, mise en place de réseaux pour usage futur du site.

#### **E. Bénéficiaires**

- Les collectivités locales et leur groupement situés dans les 26 EPCI les plus denses comprenant les grands pôles urbains et les villes moyennes ;
- Etablissement Public Foncier ;
- Aménageurs (SEM, SPL).

#### **F. Conditions d'éligibilité et critères de sélection**

##### **1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Les projets répondant aux conditions suivantes pourront faire l'objet d'un soutien :

- Les projets sont suffisamment mûrs pour pouvoir être intégralement mis en œuvre et justifiés avant la fin 2023 ;
- Les investissements ne sont pas soutenus dans le cadre du plan France relance ou du CPER sur son volet relance ;
- Les projets pour lesquels le soutien public est remis en question par la crise sanitaire et pour lesquels l'intervention de REACT-EU à un taux particulièrement élevé est une condition de leur mise en œuvre

##### **2. CRITÈRES DE SÉLECTION**

Le soutien sera concentré sur les projets les plus impactés par la crise sanitaire en termes de mobilisation de financements publics et de rapidité de mise en œuvre.

La priorité sera donnée aux actions en zone urbaine (notamment dans les quartiers politiques de la ville) avec des interventions basées sur la protection ou reconstitution des écosystèmes.

##### **Mode de sélection :**

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau et directement par l'autorité de gestion.

#### **G. Régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)**

- Régime cadre exempté de notification n° SA 59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement
- Régime cadre exempté de notification n° SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023

#### **H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération**

Taux maximum de FEDER par opération : 80% (sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales). Un auto-financement de 20% minimum est demandé.

#### **I. Articulation avec les autres fonds communautaires, le PO 21-27 et le plan de relance national**

Les actions prévues au titre de cet OS ne pourront bénéficier d'un cofinancement de l'Etat au titre du plan France Relance, en particulier son volet « recyclage des friches et du foncier artificialisé ». Par ailleurs, la maturité des projets permet de distinguer le soutien de REACT-EU de celui du PO 2021-2027, dont l'adoption interviendra postérieurement au début de la mise en œuvre de ces opérations.

#### **J. Indicateurs de réalisation**

Dans la mesure où la réalisation des opérations financées avec le concours des fonds européens contribueraient à l'atteinte d'objectifs de réalisation quantifiés, les porteurs de projet soutenus devront produire les données nécessaires à la construction de ces indicateurs (données prévisionnelles dans le dossier de demande de concours et données effectives dans le bilan de l'opération).

- CO22 : Superficie totale de sols réhabilités (en hectares)
- IS17 : Superficie des friches industrielles en zone urbaine à réhabiliter dans la région (en hectares)

**Axe REACT-EU : Assistance technique REACT-EU**

**OS REACT-EU 6 – Assistance technique**

**REACT-EU 6 – Assistance technique**

**A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :**

Conformément au règlement REACT-EU, jusqu'à 4% des crédits supplémentaires alloués aux PO 2014-2020 peuvent être utilisés au titre de l'assistance technique à l'initiative de l'autorité de gestion. La Région Normandie recourt aux crédits d'assistance technique pour mettre en place un pilotage de l'enveloppe REACT-EU efficace, performant et rendant visible les actions de l'Union européenne en Normandie. Elle soutient ainsi des actions visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires, et à renforcer sa propre capacité et celle des bénéficiaires à administrer et à utiliser les Fonds structurels.

**Résultats attendus :**

- Atteindre une pleine consommation des crédits REACT-EU au 31 décembre 2023 ;
- Augmenter la notoriété de l'intervention de l'Union européenne en faveur de la relance auprès des normands.

Les crédits d'assistance technique REACT-EU sont destinés à assurer les dépenses liées à l'animation, le pilotage, la gestion, le contrôle, le suivi et l'évaluation des fonds européens : frais de personnels, actions de formation et d'information des personnels, déplacements, frais de fonctionnement divers (location immobilière, raccordement aux réseaux, achat d'équipements informatiques et mobiliers, dépenses indirectes de fonctionnement, fournitures, déplacements, hébergements, frais juridiques liés aux contentieux, frais d'impression et de diffusion de rapports ou de documents de référence...), prestations de services. Les actions de communication sont également couvertes par l'assistance technique : elles sont d'une part destinée aux bénéficiaires potentiels afin de faire connaître les possibilités et les priorités d'intervention du FEDER, d'autre part aux porteurs de projet et aux participants à des actions cofinancées afin d'obtenir un bon niveau de connaissance du FEDER par ses bénéficiaires directs, et enfin au grand public afin d'améliorer la notoriété des politiques européennes au niveau régional. Les actions de communication ont pour priorité de rendre claire et visible l'intervention des fonds européens en Normandie.

Dans un objectif de simplification, la Commission européenne propose une nouvelle mesure en ce qui concerne l'utilisation des financements accordés au titre des FESI dans le cadre de l'assistance technique. Celle-ci vise également à réduire la charge administrative ainsi que le risque d'erreurs. Il s'agit d'une mesure optionnelle qui permet à chaque Autorité de gestion de déclarer de façon forfaitaire à la Commission européenne, au titre de l'assistance technique, un montant calculé à partir d'un taux forfaitaire de 4 % des dépenses certifiées hors AT au niveau du programme à la place d'une déclaration de ces dépenses d'AT en coûts réels.

Cette méthode de remboursement forfaitaire n'a pas d'impact sur les allocations d'assistance technique telles qu'établies dans les programmes. Les montants d'assistance technique peuvent ainsi être remboursés dans la limite des enveloppes prévues.

**B. Services concernés**

Sans objet pour ce type d'actions



**C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique** : ~~1 854 000~~ 1 927 121,00 €

**D. Descriptif des actions et nature des dépenses**

**1. ACTIONS ELIGIBLES**

Sont éligibles la gestion et l'animation liées à REACT-EU et mises en œuvre par l'autorité de gestion, sous la forme d'un taux forfaitaire de 4% des dépenses éligibles déclarées à la Commission européenne au titre des opérations programmées dans le cadre de l'axe REACT-EU.

**2. Nature des dépenses**

- dépenses liées à l'animation, le pilotage, la gestion, le contrôle, le suivi et l'évaluation des fonds européens : frais de personnels, actions de formation et d'information des personnels, déplacements, frais de fonctionnement divers (location immobilière, raccordement aux réseaux, achat d'équipements informatiques et mobiliers, dépenses indirectes de fonctionnement, fournitures, déplacements, hébergements, frais juridiques liés aux contentieux, frais d'impression et de diffusion de rapports ou de documents de référence...), prestations de services.
- dépenses liées aux actions de communication.

**E. Bénéficiaires**

Région Normandie

**F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection**

**1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Dépenses éligibles à l'assistance technique prévues à l'article 59.1 du règlement (UE) n°1303/2013, y compris les dépenses de rémunération des agents publics statutaires et contractuels affectés à ces tâches.

**2. CRITÈRES DE SÉLECTION**

La sollicitation du remboursement des crédits d'assistance technique se fera au fil de l'eau sur la base des dépenses certifiées des opérations programmées au titre de l'axe REACT-EU.

**G. Régimes d'aides d'Etat concernés**

Sans objet

**H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération**

Taux maximal de participation du FEDER : 50 %

Taux maximal de subvention publique : 100 %

**I. Articulation avec le PO 14-20, le PO 21-27 et le plan de relance national**

Dans le cadre de cet objectif spécifique, les crédits l'assistance technique REACT-EU seront uniquement mobilisés pour les actions relevant de REACT-EU.

Les crédits d'assistance technique liés à l'axe REACT-EU seront identifiés distinctement des crédits liés aux opérations FEDER et FSE du PO, également mis en œuvre par voie forfaitaire.

#### **J. Indicateurs de réalisation**

Dans la mesure où la réalisation des opérations financées avec le concours des fonds européens contribueraient à l'atteinte d'objectifs de réalisation quantifiés, les porteurs de projet soutenus devront produire les données nécessaires à la construction de ces indicateurs (données prévisionnelles dans le dossier de demande de concours et données effectives dans le bilan de l'opération).

- IRS4 : Nombre d'employés dont les salaires sont cofinancés par l'AT